



Conseil municipal du 03 juillet 2018

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-huit, Le trois du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (12) René GAUTHERON, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED.

Absents : (07) Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Bernard BEAUME, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (03) Olivier BUSSIER à Sandrine DORE, Bernard BEAUME à Lucien VULLIERME, Olivier MARTIN à Anny BOUVIER.

Secrétaire de séance : Thierry FEROTIN.

Date de convocation : 29 juin 2018.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Avancement de grade de deux agents, suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet et augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet

Délibération n° 2018-043

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour l'année 2018, il est proposé d'avancer de grade deux agents de la collectivité qui sont éligibles, ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions.

Cet avancement de grade aurait lieu comme suit :

<i>ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>Temps de travail (ETP)</i>	<i>NOMBRE DE POSTES CONCERNES</i>	<i>NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT</i>	<i>DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial	35 / 35èmes	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	01/06/2018
FILIERE CULTURELLE				
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,5 / 35èmes	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2ème classe	11/04/2018

Par ailleurs, suite au départ en retraite de l'Agent polyvalent en charge de la restauration scolaire, agent à temps non-complet pour un temps de travail de 26/35èmes, ayant le grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe, un recrutement a été lancé pour un nouveau poste d'Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Au regard des besoins, notamment pour assurer le service de restauration pendant les périodes d'accueil de loisirs des vacances, il s'avère pertinent que ce nouveau poste puisse bénéficier d'un temps de travail supérieur, soit 31,25/35èmes. Pour cela, il convient de modifier le poste d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe disposant actuellement d'un temps de travail de 26/35èmes pour augmenter son temps de travail à 31,25/35èmes. Par la même occasion, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour un temps de travail de 6,5h, puisque 5,5h de ce poste qui était actuellement non pourvu par un titulaire seront basculés sur le nouveau poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable à l'avancement de grade de la Commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable à l'avancement de grade de la Commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 12 juin 2018,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet et de créer à la place, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2018, un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques à temps non complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes, et de créer à la place, avec effet rétroactif au 11 avril 2018, un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour un temps de travail de 30,5/35èmes.
- **Décide** de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps travail de 26/35èmes.
- **Décide** de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour un temps de travail de 31,25/35èmes.
- **Décide** de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour un temps de travail de 6,5/35èmes.
- **Décide**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la commune pour intégrer ces modifications comme suit :

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	4
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	31,25 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	26,00 heures	4
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	20,30 heures	1
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1
Adjoint technique territorial	06,50 heures	4
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	24,70 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	4
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint d'animation territorial	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

4. Enfance-jeunesse – Modification des règlements intérieurs du service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs

Délibération n° 2018-044

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe.

Pour les besoins d'organisation des services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs, plusieurs modifications de dispositions contenues au sein des règlements de ces services sont proposées. Ces modifications sont surlignées en jaune et rouge dans les règlements annexés à la présente délibération.

Vu le projet de modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du service accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que pour les besoins d'organisation de ces services, il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications au sein des règlements régissant leur fonctionnement.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du service accueil de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décide** que les règlements intérieurs du service de restauration scolaire et du service accueil de loisirs ainsi modifiés seront applicables et donc opposables aux usagers de ces services dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

5. Voirie réseaux – Autorisation de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-045

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

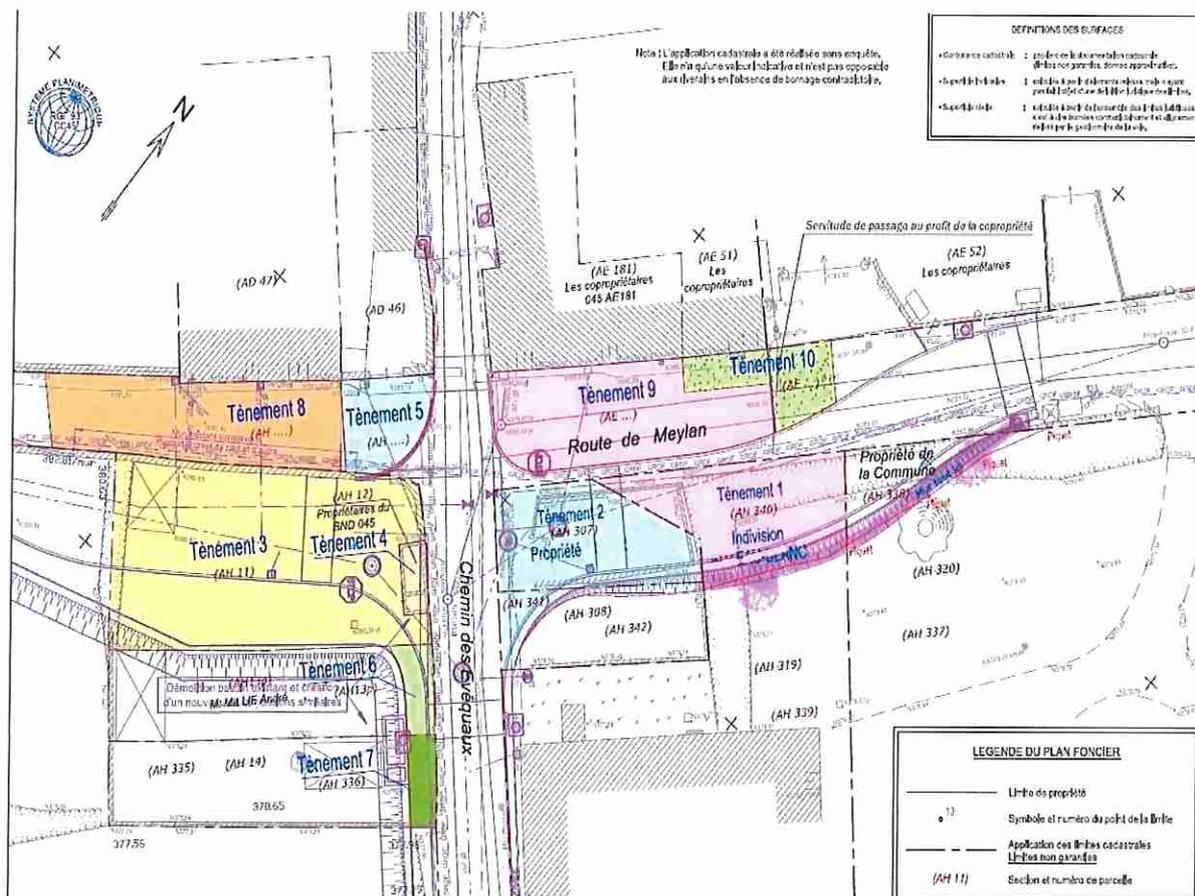
La Commune, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux, envisage de modifier le tracé actuel de la route de Meylan à ce niveau en dévoyant pour cela la voirie, dans le but notamment d'améliorer la visibilité à l'intersection entre la route de Meylan, le chemin des Evêquaux et le chemin des Barraux, de faciliter la giration des bus, ainsi que d'améliorer la sécurité pour le croisement des véhicules et la circulation des piétons à ce carrefour.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune doit procéder à plusieurs échanges fonciers, qui consisteront à échanger des parties actuelles de la route de Meylan au niveau du carrefour avec des tenements appartenant aux propriétaires sur lesquels viendra s'implanter le nouveau tracé de la route de Meylan suite à son dévoiement.

Afin de procéder à ces échanges, il faut au préalable que les parties de la route de Meylan concernées fassent l'objet d'un déclassement du domaine public. Comme les parties concernées assurent une fonction de desserte et de circulation, il était nécessaire d'organiser une enquête publique d'une durée minimum de 15 jours, conformément aux modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Cette enquête publique a été organisée par arrêté municipal n° 2018-026 et s'est déroulée du jeudi 19 avril au vendredi 4 mai 2018, soit pour une durée de 16 jours calendaires. Au cours de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné a effectué deux permanences, dont la première s'est tenue le premier jour de l'enquête et la seconde le dernier jour.

Au terme de cette enquête publique, M. le Commissaire enquêteur a rendu son rapport accompagné de ses conclusions motivées le 26 mai 2018. Il a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public des parties de la route de Meylan concernées qui correspondent, conformément au plan parcellaire reporté au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération, aux tenements n° 8, n° 5, n° 9 et n° 10, ayant une superficie respective de 92 m², 30 m², 92 m² et 30 m².



- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la délibération n° 2018-010 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018,
- Vu** l'arrêté n° 2018-026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure,
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment le plan parcellaire faisant figurer les parties de la route de Meylan dont le déclassement du domaine public est envisagé,
- Vu** le rapport assorti des conclusions motivées du Commissaire enquêteur ayant mené la procédure d'enquête publique, donnant un avis favorable au projet de déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
- Considérant** que le projet d'aménagement du carrefour des Barraux implique le dévoiement d'une partie de la route de Meylan actuellement affectée à la desserte et à la circulation publique,
- Considérant** la nécessité de procéder au déclassement du domaine public de cette partie de la route de Meylan afin de permettre les échanges fonciers préalables au dévoiement de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
- Considérant** l'avis favorable du Commissaire enquêteur et que rien ne s'oppose donc à ce qu'il puisse être procédé au déclassement du domaine public des parties de la route de Meylan concernées.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval)** :

- **Décide** de procéder au déclassement du domaine public des parties de la route de Meylan concernées, correspondant aux tènements n° 8, n° 5, n° 9 et n° 10 du plan parcellaire reporté au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération, ayant une superficie respective de 92 m², 30 m², 92 m² et 30 m².
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du déclassement du domaine public des parties de la route de Meylan concernées.

6. Foncier – Autorisation de procéder aux échanges fonciers, cessions et acquisitions préalables à l'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-046

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du carrefour des Barraux, la Commune doit procéder à plusieurs échanges fonciers, qui consisteront à échanger des parties actuelles de la route de Meylan au niveau du carrefour avec des tènements appartenant aux propriétaires sur lesquels viendra s'implanter le nouveau tracé de la route de Meylan suite à son dévoiement.

Les parties de la route de Meylan concernées par ces échanges fonciers ont été préalablement déclassées du domaine public par délibération n° 2018-045 adoptée précédemment. Elles correspondent, conformément au plan parcellaire reporté au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération, aux tènements n° 8, n° 5, n° 9 et n° 10, ayant une superficie respective de 92 m², 30 m², 92 m² et 30 m².

Les échanges fonciers nécessaires sont les suivants :

- Echange du tènement n° 8 d'une superficie de 92 m² avec le tènement n° 3 d'une superficie de 240 m², correspondant à la parcelle cadastrée section AH n° 0011 appartenant à M. et Mme Ballu. La commune versera en outre à ces propriétaires une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.
- Echange du tènement n° 5 d'une superficie de 30 m² avec le tènement n° 7 d'une superficie de 10 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0014 appartenant à M. Le Bagousse et Mme Charneau. Les propriétaires verseront en outre à la commune une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.
- Echange du tènement n° 9 d'une superficie de 92 m² avec les parcelles cadastrées section AH n° 0307 et n° 0308 d'une superficie respective de 69 m² et 68 m², appartenant à M. Rooms. La commune versera en outre à ce propriétaire une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les tènements échangés.

En outre, dès que la commune obtiendra la propriété des parcelles AH n° 0307 et n° 0308, elle conservera pour les besoins de l'aménagement du carrefour des Barraux ce qui correspond au tènement n° 2 d'une superficie de 88 m² et échangera une partie à détacher de la parcelle AH n° 0308 (référéncée « AH 342 » sur le plan parcellaire), pour une superficie indicative de 49 m², avec le tènement n° 1 d'une superficie de 78 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0319 appartenant en indivision à M. Blanc et M. Buteau. La commune versera en outre à ces propriétaires une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition du tènement n°6 d'une superficie de 11 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0013 appartenant à M. et Mme Millie. Le prix d'acquisition retenu est de 90 € le m².

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le plan parcellaire annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet d'aménagement du carrefour des Barraux implique le dévoiement d'une partie de la route de Meylan,

Considérant la nécessité de procéder aux échanges fonciers, cessions et acquisitions, préalables au dévoiement de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,

Considérant les accords amiables intervenus avec les propriétaires concernés.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval) :**

- **Décide** de procéder à la cession du tènement n° 8 d'une superficie de 92 m² en échange de l'acquisition du tènement n° 3 d'une superficie de 240 m², correspondant à la parcelle cadastrée section AH n° 0011 appartenant à M. et Mme Ballu. La commune versera en outre à ces propriétaires une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.
- **Décide** de procéder à la cession du tènement n° 5 d'une superficie de 30 m² en échange de l'acquisition du tènement n° 7 d'une superficie de 10 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section

AH n° 0014 appartenant à M. Le Bagousse et Mme Charneau. Les propriétaires verseront en outre à la commune une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.

- **Décide** de procéder à la cession du tènement n° 9 d'une superficie de 92 m² en échange de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 0307 et n° 0308 d'une superficie respective de 69 m² et 68 m², appartenant à M. Rooms. La commune versera en outre à ce propriétaire une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les tènements échangés.
- **Décide**, après avoir obtenu la propriété des parcelles AH n° 0307 et n° 0308, de procéder à la cession d'une partie à détacher de la parcelle AH n° 0308 (référéncée « AH 342 » sur le plan parcellaire), pour une superficie indicative de 49 m², en échange de l'acquisition du tènement n° 1 d'une superficie de 78 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0319 appartenant en indivision à M. Blanc et M. Buteau. La commune versera en outre à ces propriétaires une soulte de 90 € / m² afin de combler la différence de superficie entre les deux tènements échangés.
- **Décide** d'acquérir au prix de 90 € le m² le tènement n°6 d'une superficie de 11 m², correspondant à une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0013 appartenant à M. et Mme Millie.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces échanges fonciers, cessions et acquisitions, en signant notamment les actes de cession et d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de ces différents tènements, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

7. Questions diverses.

M. Ben Miled demande ce qu'il en est de la réouverture de la troisième classe de l'école maternelle à la rentrée et quelle a été la réaction de M. le Maire face au risque qu'une nouvelle classe n'ouvre pas et que les deux classes restantes aient un effectif de plus de 34 élèves chacune.

M. le Maire explique avoir cosigné avec Mme Druon une lettre envoyé à la IA-DASEN (Inspectrice Académique - Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) afin d'expliquer l'incompréhension de la Commune face au risque qu'une nouvelle classe n'ouvre pas alors que l'effectif le justifie pourtant et des difficultés d'organisation que cela engendre pour la commune. L'IA-DASEN a précisé que le problème venait principalement de l'ouverture d'un nouveau poste d'enseignant qui n'est pas certain.

Mme Doré précise qu'une pétition circule actuellement auprès des parents d'élèves.

M. le Maire dit que c'est la mobilisation de chacun qui pourra permettre de faire évoluer les choses.

Mme Deval demande, au sujet de l'enquête sur les Points d'Apport Volontaire (PAV), quel serait le montant de la majoration de TEOM dans le cas où la commune déciderait de poursuivre le système de collecte actuel. M. le Maire explique qu'il ne le sait pas pour le moment et qu'il revient pour le moment à la commission déchets de la Communauté de communes de discuter de ce sujet avant qu'une décision soit prise par le Conseil communautaire.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de l'implantation des PAV.

La séance est levée à 21 heures et 34 minutes.

Biviers, le 4 juillet 2018

Le Maire de Biviers,
René GAUTHÉRON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.